Zeitschrift: Bulletin der Schweizerischen Akademie der Medizinischen Wissenschaften = Bulletin de l'Académie suisse des sciences médicales = Bollettino dell' Accademia svizzera delle scienze mediche

Herausgeber: Schweizerische Akademie der Medizinischen Wissenschaften

Band: 35 (1979)

Artikel: Recommandations du sénat de l'Académie Suisses des Sciences Médicale à propos de l'abus tabac et de l'alcool

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-309093

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Bull. Schweiz. Akad. Med. Wiss. 35, 265-268 (1979)

RECOMMANDATIONS DU SENAT DE L'ACADEMIE SUISSE DES SCIENCES MEDICALES A PROPOS DE L'ABUS DU TABAC ET DE L'ALCOOL*

L'Académie suisse des sciences médicales constate avec inquiétude que les effets néfastes de l'alcool et du tabac sur l'état de santé physique, mental et social des personnes, des familles et des collectivités dans notre pays, persistent et même s'accroissent, en dépit de tous les efforts consentis par de nombreux organismes privés et publics sur les plans de la prévention, du traitement et de la réadaptation.

Les rapports présentés par d'éminents spécialistes étrangers et suisses lors d'un symposium portant sur le tabac et l'alcool (Zurich, 13-14 octobre 1978), organisé conjointement avec la Société suisse de médecine sociale et préventive, confirment la nécessité pour l'Académie de s'engager dans la lutte. A cet effet, elle soumet aux autorités de notre pays et aux institutions responsables de la formation des personnels de santé les cinq recommandations suivantes, en leur suggérant de se servir de sa caution pour toutes leurs entreprises allant dans le sens de ces recommandations:

1. Les autorités sanitaires doivent être encouragées dans leur projet actuel de promouvoir une politique préventive d'ensemble dans ce domaine. Cette politique devrait recevoir l'appui des corps constitués et de l'opinion publique ainsi que la collaboration des professions de la santé et de l'éducation.

   Dans ses grandes lignes, cette politique devrait remplir les conditions suivantes:

   a) avoir comme objectif général la diminution de la mortalité, de la morbidité et des coûts attribuables à la consommation et aux effets, à court, moyen et long terme, du tabac et de l'alcool sur la population de notre pays;

   b) tenir compte aussi bien des expériences positives acquises par des pays de structure et de niveau de développement comparables au nôtre, que des recommandations et suggestions d'organismes supranationaux comme l'OMS et le Conseil de l'Europe;

* destinées aux autorités fédérales et cantonales responsables de la santé et de l'éducation, ainsi qu'aux facultés de médecine des universités

c) disposer des informations statistiques (d'ordre épidémiologique, sociologique et économique notamment) permettant de vérifier si, dans quelle mesure et dans quel délai les objectifs particuliers sont atteints;

d) se baser sur les programmes d'action, mieux coordonnés que jusqu'ici, des institutions existantes, publiques et privées, que celles-ci s'occupent de la prévention de l'alcoolisme ou du tabagisme, du traitement ou de la réadaptation des personnes dépendantes de l'alcool et du tabac;

e) s'appuyer non seulement sur une législation mise à jour, au besoin renforcée, mais aussi sur des moyens et ressources accrus, à accorder
   - aux diverses recherches nécessaires dans les domaines biologique, sociologique et juridique (recherche fondamentale et recherche appliquée);
   - à la formation et au perfectionnement des personnels de santé et des enseignants;
   - à l'information du public, en particulier par les mass media, et à celle des jeunes, dans le cadre scolaire surtout.

Une telle politique ne manquera pas de susciter des oppositions, notamment d'ordre économique et fiscal. Dans ce contexte, l'Académie suisse des sciences médicales rappelle que, si la restriction apportée à la consommation de l'alcool et du tabac s'impose du point de vue de la santé publique, sa mise en oeuvre sera progressive et nécessitera des négociations entre représentants des producteurs et responsables des questions de santé.

2. Les facultés de médecine doivent s'assurer qu'à la fin de leurs études, les futurs diplômés soient bien informés:
   - des effets nocifs de l'alcool, en fonction des doses ingérées et de la durée de l'intoxication notamment sur le système nerveux central et sur le système digestif (estomac, foie, pancréas);
   - des effets nocifs à long terme du tabac, fumé même à doses modérées, notamment sur l'appareil respiratoire (cancer bronchique, bronchite chronique) et cardio-vasculaire (infarctus du myocarde, sclérose vasculaire) ainsi que sur le foetus en cas de tabagisme de la femme enceinte;
   - des effets combinés de l'alcool et de la fumée de tabac dans la genèse d'autres cancers (cavité buccale, pharynx, oesophage);
   - des motivations personnelles complexes pouvant aboutir à la dépendance;
   - des intérêts économiques et fiscaux en jeu dans la production et la mise sur le marché des boissons alcooliques et des produits du tabac,

- et surtout de leur rôle futur, en tant que généralistes ou spécialistes, non seulement dans le traitement individuel des personnes déjà atteintes dans leur santé, mais encore dans la prévention individuelle et collective (information, éducation, détection précoce, sevrage, réadaptation), si possible exercée en équipe pluridisciplinaire.

3. Les écoles formant d'autres personnels de santé (infirmières, techniciens, physiothérapeutes, etc.) ainsi que les écoles normales devraient également prendre conscience de leur responsabilité à propos du rôle préventif que devront jouer leurs étudiants dans leur carrière professionnelle future: étant donné la nature et la qualité de leurs contacts avec les malades ou avec les écoliers, mais aussi avec leur entourage, leur exemple personnel sera également déterminant à cet égard.

4. Les instances responsables de la formation permanente des professions de la santé et de l'éducation devraient contribuer à perfectionner, dans ce domaine, les connaissances de leurs membres, mais aussi à modifier leur attitude, en soulignant en particulier:
   a) la notion de travail en équipe, notamment pour la prévention primaire (information et éducation) et tertiaire (sevrage, etc.) de l'alcoolisme et du tabagisme;
   b) le rôle de l'exemple personnel qu'ils jouent pour leur entourage professionnel et familial, surtout vis-à-vis des jeunes.

5. Vu l'urgence des problèmes évoqués, l'Académie suisse des sciences médicales fait d'ores et déjà siennes les préoccupations suivantes, qu'elle a déjà fait connaître par des résolutions transmises aux mass media:
   a) Encouragement de la prise en charge par les assurances du traitement de l'abus d'alcool - en tant que trouble de la santé - de manière à favoriser la réintégration sociale et professionnelle des patients devenus "dépendants" de l'alcool.
   b) Encouragement des initiatives publiques et privées visant à introduire et/ou à généraliser, dans le cadre scolaire, l'information des jeunes quant aux effets sur la santé de tous les produits engendrant la dépendance et à éveiller leur esprit critique vis-à-vis de la réclame commerciale en faveur du tabac et de l'alcool.
   c) Soutien de toute décision visant les mesures suivantes:
      - obligation pour les fabricants de cigarettes d'indiquer sur les paquets les doses des substances nocives, ainsi qu'un avertissement précis, tel que: "fumer peut porter atteinte à la santé" (l'Académie salue la décision prise tout récemment dans ce sens par le Conseil fédéral, dans le cadre de l'Ordonnance sur les denrées alimentaires, revisée le 18 octobre 1978);

- limitation de l'autorisation, voire interdiction de fumer dans les hôpitaux, les maisons de cure et de repos, les policliniques, les services médicaux préventifs, les établissements d'éducation publics et privés; interdiction, dans ces établissements, de la vente de l'alcool et du tabac, notamment par des distributeurs automatiques;
- interdiction de la publicité en faveur des produits du tabac et des boissons alcooliques en dehors des lieux de vente;
- encouragement des mesures propres à désaccoutumer les fumeurs de leur habitude et aménagement de zones sans fumée;
- encouragement de la propagande contre l'abus du tabac et de l'alcool.

L'Académie suisse des sciences médicales, en faisant connaître ces résolutions et ces recommandations, espère contribuer à une meilleure protection de la santé physique et mentale de la population suisse.

novembre 1978